

Département du Calvados

**Enquête publique relative au projet de
de**

**Autorisation de dragage d'entretien du chenal
du port de Deauville-Trouville**

9 avril au 17 mai 2013



2ème document - Conclusions et Avis motivé du commissaire-enquêteur

**commissaire-enquêteur:
Christian TESSIER**

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 22 février 2013
N° E13000039/14

Sommaire

Enquête publique relative au projet de	1
de.....	1
Autorisation de dragage d'entretien du chenal	1
du port de Deauville-Trouville.....	1
9 avril au 17 mai 2013.....	1
.....	1
Sommaire.....	2
Autorisation de dragage d'entretien du chenal	3
du port de Deauville-Trouville-sur-Mer.....	3
1 - L'objet de l'enquête publique.....	3
2 - Rappel du projet.....	3
2.1 - La procédure.....	3
2.2 - Le demandeur.....	3
2.3 - La raison d'être du projet.....	3
3 - Conclusions du commissaire-enquêteur.....	4
3.1 - à propos du dossier d'enquête.....	4
3.1.1 - en ce qui concerne sa composition.....	4
3.1.2 - en ce qui concerne sa forme et sa qualité.....	4
3.1.3 - en ce qui concerne la concertation publique préalable.....	4
3.2 - à propos des avis des communes et des services consultés.....	4
3.3 - à propos de la procédure d'enquête publique.....	5
3.3.1 - l'information du public.....	5
3.3.2 - la préparation de l'enquête publique.....	6
3.3.3 - le registre d'enquête.....	6
3.3.4 - les permanences.....	6
3.3.5 - la participation du public.....	6
3.4 - à propos du mémoire en réponse du pétitionnaire.....	6
3.5 - à propos du fond du dossier.....	7
3.6 - à propos des observations et des suggestions d'amélioration du dossier.....	7
3.6.1 - L'exclusion de toute mobilisation des sédiments en amont de la zone n°8.	7
3.6.2 - Le traitement des sédiments pollués fortement et accumulés en zone n°9.....	8
3.6.3 - La fréquence des travaux d'entretien	8
3.6.4 - Le fonctionnement des comités de suivis des dragages et des conseils portuaires	8
3.6.5 - Vers une gestion concertée des dragages des ports de la Basse-Seine.....	9
4 - Avis motivé du commissaire-enquêteur.....	10

Désigné le 22 février 2013 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E13000039/14), et faisant application de l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 14 mars 2013, fixant les modalités de la présente enquête publique, le commissaire-enquêteur, Christian TESSIER, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis relatifs au projet de

***Autorisation de dragage d'entretien du chenal
du port de Deauville-Trouville-sur-Mer.***

1 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
--

Comme indiqué ci-dessus, il s'agit pour le demandeur, le Conseil Général du Calvados, d'être autorisé par l'Etat à conduire des travaux de dragage d'entretien dans le chenal du port mitoyen aux villes de Deauville et Trouville-sur-Mer et dont il a la responsabilité.

2 - RAPPEL DU PROJET

2.1 - La procédure

Le projet est concerné par la rubrique n° 4.1.3.0 de l'art. R214-1 du code de l'environnement:

4. 1. 3. 0. Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin :

- 1° dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ;
- 2° dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent :

Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines :

- I.-dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50000 m3 (A) ;

Le volume susceptible d'être dragué est de 150.000 m3 et le seuil N1 est dépassé pour le plomb.

*En conséquence, le projet est soumis à **autorisation**.*

Par contre, s'agissant de travaux d'entretien, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.

2.2 - Le demandeur

Il s'agit du Conseil Général du Calvados, Hôtel du Département, 9 rue Saint-Laurent, 14035 CAEN cedex 1, représenté par son président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT.

2.3 - La raison d'être du projet

Le port de Deauville-Trouville se situe au nord-est du Calvados, au niveau de l'estuaire de la Touques.

Le chenal de la Touques, qui sépare Deauville de Trouville-sur-Mer, n'a, à ce jour encore, jamais été dragué.

Il est soumis à un envasement important.

Pour les besoins de l'exploitation de ce port, le Conseil Général du Calvados doit procéder à un dragage d'entretien.

Cette opération est susceptible de concerner 150.000 m³ de sédiments, en différentes phases, au cours des prochains hivers, en fonction des programmations budgétaires.

La solution technique consiste en un dragage mécanique à l'aide d'une pelle sur ponton.

Les sédiments seront, ensuite, déchargés dans un chaland pour être transportés et clapés sur un site d'immersion en mer.

Pour la première phase, les travaux de dragage seront réalisés pendant 6 mois, du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014, entre PM-1h30 à PM +1h30 (PM = pleine mer).

Le montant estimé des travaux est d'environ **2.610.100 €HT** pour l'ensemble des 150.000 m³ à draguer.

3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.1 - à propos du dossier d'enquête

3.1.1 - en ce qui concerne sa composition

Le dossier comprend un ensemble de documents nécessaires et suffisants pour comprendre et apprécier les objectifs du pétitionnaire en matière d'entretien du chenal concerné (14ha, arasement à 1m Cartes marines; 150.000 m³ à extraire; clapage en mer à 2.7 milles)

3.1.2 - en ce qui concerne sa forme et sa qualité

Le dossier et les plans qui lui sont associés sont bien structurés et de qualité. Sa présentation en rend la lecture accessible par le grand public. L'ensemble des données obligatoires y figurent.

3.1.3 - en ce qui concerne la concertation publique préalable

Elle n'est pas réglementaire.

Néanmoins, les acteurs-utilisateurs concernés ont été informés du dépôt du dossier de demande d'autorisation lors du "Conseil portuaire" de la fin d'année 2012. Au cours de cette réunion, une présentation succincte des études contenues dans le dossier a été faite.

Je conclus de ceci qu'une concertation préalable a été conduite avant l'arrêt du projet.

3.2 - à propos des avis des communes et des services consultés

Le projet de dragage d'entretien du port a été soumis à la concertation avec les communes (au cours de l'enquête) et les personnes publiques associées (en juillet/août 2012 puis, à nouveau, en janvier/février 2013).

Les conseils municipaux de Deauville et de Trouville-sur-Mer ont formulé un avis favorable, non assorti de réserve ou d'observation.

Les services de l'Etat ont présenté des observations lourdes:

- les travaux de dragage en amont et en aval de la zone d'exclusion n°9 ne doivent pas conduire à disperser la pollution diagnostiquée à cet endroit. Il serait plus sage de traiter d'abord ces sédiments pollués avant de draguer le reste du chenal. A défaut, devront être réalisées des analyses géochimiques des sédiments clapés et une étude du retrait des sédiments contaminés.
- réduction au maximum des effets induits par les clapages
- vigilance par rapport aux nuisances sonores, en période nocturne notamment.
- conduite d'une réflexion sur la gestion des flux polluants
- quelques améliorations de rédaction des documents.
- suivi de l'évolution des peuplements benthiques.

Le Conseil Général du Calvados a levé la plupart de ces observations en décidant de réduire l'importance du chantier, de limiter les travaux de dragage et de clapage aux zones 5, 4, 7, 6 et 8 de l'échantillonnage, et donc de supprimer, ainsi, les risques soulignés de diffuser, dans l'estuaire et sur les plages environnantes, les sédiments contaminés.

*Le commissaire-enquêteur ne peut que souscrire à cette proposition.
Ceci étant, il attend que l'autorité autorisatrice intègre cette évolution dans son arrêté **(réserve 1)**.
Il recommande à l'Administration d'introduire dans son arrêté des prescriptions adaptées pour que l'évolution des peuplements benthiques et autres, et celle de l'évolution de la qualité des eaux dans le secteur des immersions fassent l'objet d'études et de suivis appropriés **(recommandation 1)**.
De même, cet arrêté pourrait utilement contenir des prescriptions spécifiques encadrant la réalisation des travaux en sein d'une zone fortement urbanisée (nuisances sonores, horaires de travail, prise en compte de l'activité de pêche, ...) **(recommandation 2)**.*

3.3 - à propos de la procédure d'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en mairies de Deauville et Trouville-sur-Mer, conformément à l'arrêté préfectoral.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des mairies de Deauville et de Trouville-sur-Mer.

3.3.1 - l'information du public

L'information du public a été faite

- par affichage d'un avis (format Affiche A2- texte noir sur fond jaune) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral sur 2 sites municipaux (cf. rapport)
- par insertion dans des journaux départementaux et locaux (Ouest-France et Le Pays d'Auge) respectant les dates prescrites, à savoir plus de quinze jours avant l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.
- par insertion de l'avis d'enquête sur les sites Internet de la Préfecture du Calvados et de la Ville de Deauville.
- enfin, par affichage d'un avis (format Affiche A2- texte noir sur fond jaune) en six endroits autour du site de dragage, aisément accessibles au public et connus par les utilisateurs du port.
- enfin, le quotidien "Ouest-France" a produit, le 25 avril 2013, un article annonçant le projet, et le 29 avril, un second article après une permanence.

*Pour le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire a fait le nécessaire en matière d'information du public au sujet de cette enquête.
Le quotidien le plus lu sur le secteur en a fait de même, avec le souci de sensibiliser au mieux le public à l'existence de cette enquête publique.*

3.3.2 - la préparation de l'enquête publique

Elle a été décrite dans le rapport d'enquête. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

3.3.3 - le registre d'enquête

Les deux registres d'enquête mis à la disposition du public comportaient, chacun, 24 pages, dont 22 destinées à recevoir ses observations.

Les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

3.3.4 - les permanences

Les quatre permanences prévues (2 dans chaque commune) se sont déroulées sans incident particulier. Les lieux de permanence (bureaux des adjoints dans les deux cas) facilitaient la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

3.3.5 - la participation du public

Sur le registre mis à la disposition du public, **6** inscriptions ont été déposées. 1 d'entre elles a été accompagnée d'un document.

La synthèse que j'en ai faite est la suivante:

	registre de		
	Trouville	Deauville	total
nombre de dépôts	4	2	6
items déposés			
satisfaction de voir les travaux se réaliser sur la zone 5 et dans "la grande boucle" (zone 6?)	3		3
information insuffisante des principaux publics concernés	1		1
refus de l'exclusion de la zone 9 / le dragage de cette zone est une priorité/un préalable	1	1	2
l'exclusion de la zone 9 ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur l'état des plages de Trouville et de Deauville (création de marches, déplacement des sédiments pollués,...)	1	2	3
impact du dragage sur les vases en amont du Pont des Belges? (étude faite?)		1	1
attente d'améliorations en matière de dragages		1	1
faciliter le travail de la nature; plutôt que de draguer, favoriser les chasses naturelles avec un dispositif de retenue, en amont du Pont des Belges	1	1	2
le chantier pourrait être limité (ne pas aller jusqu'au Pont des Belges; ne pas draguer sur toute la largeur du chenal entre les quais; se limiter au chenal naturel de la Touques)	3		3
horaires des clapages inadaptés (risques de pollution en marée étales ou descendante)	1		1
opposition de principe aux clapages en Baie de Seine	1		1
les niveaux définis par GEODE sont dépassés	1		1
demande de création d'une instance départementale des dragages	1		1
	14	6	20

3.4 - à propos du mémoire en réponse du pétitionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le 27 mai 2013, en application de l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013, le commissaire-enquêteur a rencontré, dans les locaux du Conseil Général du Calvados, deux représentants du pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse de 7 pages (hors annexes) regroupant:

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des dernières observations des PPA;

- ses 4 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 13 juin 2013.

Le Conseil Général a fait parvenir, le 12 juin 2013, par mail, au commissaire-enquêteur, un document de 12 pages, apportant des réponses aux items relevés.

Le document original a été adressé par voie postale le 13 juin (courrier Rec. avec AR).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

3.5 - à propos du fond du dossier

Il est patent que le chenal de la Touques, qui sépare Deauville de Trouville-sur-Mer, fait l'objet d'un ensablement important, résultant tant des apports terrigènes du bassin versant de la Touques que des apports sédimentaires marins liés aux courants de marées.

Pour les besoins de l'exploitation de ce port par les professionnels et par les plaisanciers, et pour assurer la sécurisation de leurs déplacements et manœuvres, le Conseil Général du Calvados, responsable de la gestion du port, se doit de procéder à un dragage d'entretien qui aurait pour effet de ramener la cote des rives à 1 mètre Cartes marines, au lieu des 2 à 6 mètres connus actuellement, et qui produirait environ 150.000 m³ de sédiments.

Les caractéristiques physico-chimiques des sédiments qu'il est projeté de draguer en permettent le clapage (l'immersion en mer) sur un site connu et disponible, à 2,7 milles au nord-ouest du port, en Baie de Seine. Ce site est, déjà, utilisé par la marine nationale pour immerger des explosifs. La pêche professionnelle y est, en conséquence, interdite.

Il ressort de ces éléments que:

- *l'intérêt des travaux n'est pas discutable;*
- *le dossier rapporte la répétition des études caractérisant les sables et vases à extraire;*
- *ces caractéristiques ne s'opposent pas à leur clapage en mer sur un site adapté et défini.*

Le commissaire-enquêteur ne peut, en conséquence, qu'être favorable à la réalisation de travaux d'entretien du chenal aval de la Touques.

3.6 - à propos des observations et des suggestions d'amélioration du dossier

*Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a examiné chaque thématique abordée par les déposants d'observations ou par lui-même, et a formulé sa position à la suite de celle du pétitionnaire. En conséquence, seules les **recommandations ou réserves** du commissaire-enquêteur seront reprises ci-après.*

3.6.1 - L'exclusion de toute mobilisation des sédiments en amont de la zone n°8.

C'était la principale pierre d'achoppement de ce dossier.

Les PPA, le public, tout comme le commissaire-enquêteur dès sa première lecture du dossier, personne ne comprenait que dans une embouchure de fleuve, on puisse envisager de créer un "effet de marche" dans le chenal en draguant 3 à 4 mètres de sédiments entre le Pont des Belges et la zone 9, fortement polluée, puis en laissant en l'état la zone 9, puis enfin en draguant à nouveau après cette zone.

En retenant la proposition que le commissaire-enquêteur lui avait faite de réduire la surface (et donc le volume) à traiter, le pétitionnaire a levé l'opposition forte à son projet.

Il propose, en effet, que "le dragage ne concerne que "le secteur nord (du chenal), limité en amont par une droite perpendiculaire au quai et qui passe par le point 8 du plan d'échantillonnage". Cette

mesure limitera le risque de dispersion des sédiments contaminés localisés au point 9 en évitant la création d'une "marche" et leur remobilisation. Ces vases consolidées ne seront donc pas remobilisées et resteront, pour le moment en l'état, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion engagée sur les filières de destination de ces sédiments".

Le commissaire-enquêteur ne peut que souscrire à cette proposition.

Ainsi, les accrétions importantes de sédiments pourront être éliminées, ce qui facilitera la navigation dès l'aval du chenal jusqu'au virage du dit-chenal, sans que les travaux n'impactent fortement l'accumulation de sédiments très pollués et localisés au point 9. La limite amont, définie ci-dessus, devrait être suffisante pour que les sédiments pollués ne soient que très peu mobilisés par les opérations de dragage ou par les flux et reflux de la marée et, donc, ne se dispersent que très faiblement dans l'estuaire de la Touques.

*Ceci étant, il attend que l'autorité autorisatrice intègre cette évolution du dossier dans son arrêté (**réserve 1**).*

3.6.2 - Le traitement des sédiments pollués fortement et accumulés en zone n°9

En formulant sa proposition de réduction de l'importance des surfaces et des volumes à draguer, le pétitionnaire apporte les précisions suivantes, à propos des sédiments contaminés situés dans la zone n°9:

"Ces vases consolidées ne seront donc pas remobilisées et resteront, pour le moment en l'état, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion engagée sur les filières de destination de ces sédiments".

Il explicite sa position en mettant en avant l'importance du coût financier que représentent la mise à terre, le transport et le traitement des sédiments pollués, dans un contexte économique difficile pour les collectivités locales.

Enfin, il précise que les zones dites sensibles (NDLR: sans doute la zone 9) ne participent que peu à l'exploitation portuaire.

Le CE entend bien les explications du pétitionnaire relatives aux difficultés qu'il éprouve pour traiter à terre les sédiments contaminés.

Pour autant, ce dernier ne saurait rester inactif devant l'existence de l'accumulation de sédiments fortement pollués et identifiés en zone 9.

*Il appartient à l'autorité autorisatrice de s'en assurer (**recommandation 3**).*

En effet, cette accrétion en zone 9 peut constituer un danger important de pollution de l'estuaire et de ses plages en cas d'évènement météorologique exceptionnel. Les conséquences pourraient, alors, s'avérer beaucoup plus coûteuses que le traitement à terre du risque identifié.

3.6.3 - La fréquence des travaux d'entretien

On perçoit bien, dans ce dossier, toute la difficulté "de faire" parce qu'aucun dragage n'aurait jamais été réalisé sur cette partie aval de la Touques. Au fil des ans, des activités portuaires et de l'extension de l'urbanisation, une situation irréversible et, désormais, délicate à gérer s'est installée.

On peut penser que des prescriptions préventives et un entretien régulier auraient permis de l'éviter.

*C'est pourquoi, le CE recommande à l'Administration de prendre en compte les observations de bon sens qui ont été formulées sur ce sujet au cours de l'enquête publique et de s'en inspirer dans sa conduite de la surveillance des ports du département (**recommandation 4**)*

3.6.4 - Le fonctionnement des comités de suivis des dragages et des conseils portuaires

Le commissaire-enquêteur ne dispose, en ce qui concerne le fonctionnement des instances ad hoc de consultation du public, que d'informations non contradictoires et fragmentaires.

Pour autant, ces informations qui lui ont été rapportées dénotent un ressenti et, sans doute, une réalité.

*C'est pourquoi, le CE recommande à l'Administration de prendre en compte les observations qui ont été formulées sur ce sujet au cours de l'enquête publique et de s'en inspirer lors de la rédaction de ses prescriptions au pétitionnaire (**recommandation 5**)*

3.6.5 - Vers une gestion concertée des dragages des ports de la Basse-Seine

Le C.E. pense qu'il convient, sans empiler pour autant les comités les uns sur les autres, d'aller au-delà de la seule problématique des dragages des ports gérés par le Conseil Général du Calvados.

En effet, le dragage des ports et de leurs accès est une préoccupation permanente. Ces opérations alternent évacuations de sables et de vases, parfois altérés.

Dans la Baie de Seine, il existe plusieurs ports, de tailles différentes, confrontés à ces nécessités à des moments concomitants ou non.

Il ne paraît ni sain ni transparent d'examiner les incidences sur l'environnement de ces dragages, opération par opération, enquête par enquête.

C'est pourquoi le C.E. suggère aux services de l'Etat de réfléchir à l'opportunité de mettre en place, de façon conjointe entre les départements de Seine-Maritime et du Calvados, une "structure interrégionale de dragage" dont la mission serait d'examiner l'ensemble des projets des deux départements, de déterminer les meilleurs indicateurs partagés et de mettre en place, avec les Universités de Caen et de Rouen et les organismes nationaux spécialisés, des protocoles d'études qui satisfassent le plus grand nombre d'acteurs.

Il appartient à la DDTM du Calvados d'en examiner l'opportunité et la faisabilité (recommandation 6).

Considérant

- la constitution complète du dossier mis à l'enquête,
- la prise en compte des règles du code de l'environnement,
- la qualité des informations et des documents contenus dans le dossier,
- les efforts de concertation conduits avant la mise à l'enquête du projet,
- la présence des parutions de l'avis légal d'enquête dans deux journaux locaux,
- la régularité de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- les actions d'information complémentaires conduites localement,
- l'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences,
- les éléments, compléments, propositions et améliorations contenus dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçu dans les délais convenus,
- l'intérêt pour les pêcheurs professionnels et pour les plaisanciers de voir, enfin, se réaliser le dragage du chenal aval de la Touques (sécurisation et facilitation des manœuvres),
- la conformité des caractéristiques des sédiments dragués aux exigences référencées en matière d'immersion en mer,
- la proposition du maître d'ouvrage de réduire la surface et les volumes à draguer afin de ne pas risquer de mobiliser une zone de sédiments contaminés, mais sans doute consolidés, et qui seraient susceptibles de créer une pollution par dispersion dans l'estuaire de la Touques,

Mais considérant que plusieurs thématiques justifient que des améliorations soient apportées au projet

le commissaire-enquêteur émet

un **AVIS FAVORABLE**
sur le projet de
AUTORISATION DE DRAGAGE D'ENTRETIEN
DU CHENAL DU PORT DE DEAUVILLE-TROUVILLE-SUR-MER

présenté par le Conseil Général du Calvados

Cet avis favorable est, cependant, assorti des réserves et recommandations suivantes:

Réserve: l'arrêté d'autorisation devra tenir compte de l'évolution de la demande du maître d'ouvrage qui consiste à limiter les opérations projetées aux zones 5, 4, 7, 6, et 8 de l'échantillonnage (réserve 1 - cf. § 3-2 et 3-6-1 supra);

Recommandations:

1. introduire dans l'arrêté d'autorisation

- a. des prescriptions adaptées pour le suivi de l'évolution des peuplements benthiques et celle de la qualité de l'eau autour de la zone d'immersion (recommandation 1 - cf. §3-2),
 - b. des prescriptions particulières pour encadrer la réalisation des travaux au sein d'une zone fortement urbanisée (recommandation 2 - cf. §3-2),
2. suivre les actions du pétitionnaire en vue d'éliminer le risque de pollution identifiée en zone n°9 (recommandation 3 - cf. §3-6-2),
 3. exiger des gestionnaires un entretien régulier des ports afin de ne pas laisser des situations difficilement réversibles s'installer (recommandation 4 - cf. §3-6-3),
 4. contribuer à l'amélioration de l'information du public en matière de gestion des ports du département (recommandation 5 - cf. § 3-6-4),
 5. examiner l'opportunité et la faisabilité d'une structure interrégionale de dragage des ports de la Baie de Seine (recommandation 6 - cf. § 3-6-5),

Fait à Caen, le 21 juin 2013



Christian TESSIER

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM - Service Maritime et Littoral)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur